

# ANNEXE A1

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT, Canton de  
Potton, JOE 1X0, QC

No de lots :  
6 395 157

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N/A</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipements acéricoles en place (tubulure, etc.)</li><li>• Récoltes</li><li>• Inventaires/Stocks</li></ul>

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- 1. PROJET DE LOI NO.86 :** Cette propriété fait partie des propriétés où le projet de loi 86 est en vigueur. Afin d'en faire l'achat, certaines règles s'appliquent. L'acheteur a donc **10 jours** suivant l'acceptation de la promesse d'achat afin de démontrer officiellement au vendeur qu'il est en mesure d'acheter la propriété en suivant la réglementation ministérielle (soit en son nom personnel ou prouver qu'il est producteur agricole) et s'assurer que la destination qu'il souhaite en faire soit autorisée. Si l'acheteur est dans l'impossibilité de démontrer le tout dans les délais, le vendeur pourra rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison. Il devra en aviser l'acheteur par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception, par L'ACHETEUR, de l'annulation.
- 2. LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur et garantie de fonctionnement
- 3. ÉQUIPEMENT EN LOCATION:** Le vendeur déclare n'avoir aucun équipement en location.
- 4. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES :** Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 5. SUPERFICIE :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal. Le vendeur fournira uniquement la description technique et le certificat de piquetage joints plus bas. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- 6. CRÉDIT DU MAPAQ :** Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.

7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
8. **DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES** : Nous n'avons pas reçu encore de documentation pour démontrer le nombre d'entailles. Conséquent, cela est vendu tel que vu.
9. **CONTINGENT ACÉRICOLE**: Étant donné que le contingent acéricole n'est pas transférable puisqu'il n'est pas détenu depuis au moins 5 ans par le propriétaire actuel depuis l'émission de quota, les parties comprennent que si la transaction a lieu sans que le formulaire d'accord de continuité de location (joint plus bas) soit signé, le contingent sera perdu. Ainsi, les parties s'engagent à ce que le locataire actuel signe l'accord de continuité de location afin de préserver le contingent acéricole et que le nouvel acquéreur puisse préserver le contingent. Le locataire s'engage à s'occuper des opérations de l'érablière.
10. **POUR 100 HECTARES ET PLUS** : Pour la construction d'une maison, l'acheteur peut faire une demande à la CPTAQ et aurait possiblement des chances que cela fonctionne étant donné la superficie excédant le 100 hectares, mais cela demeure une demande et rien n'est garanti ni par le vendeur ni par le courtier. Droit de construction en fonction de l'article 31.1 de la CPTAQ et l'acheteur qui voudra construire devra remplir le formulaire requis de CPTAQ ou autre afin de s'en assurer. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
11. **BAUX EN FORCE** : Il y a des baux en force pour location de terre et de l'érablière (voir courtier inscripteur).
12. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
13. **ZONE INONDABLE** : Il y aurait une zone inondable sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets/constructions qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
14. **ZONE AÉROPORTUAIRE** : Il y aurait une zone aéroportuaire à proximité de la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets/constructions qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
15. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

Sujet à une servitude de passage #44 666 et #72 973  
Sujet à une servitude de passage #25 500 660

Date : 13-04-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

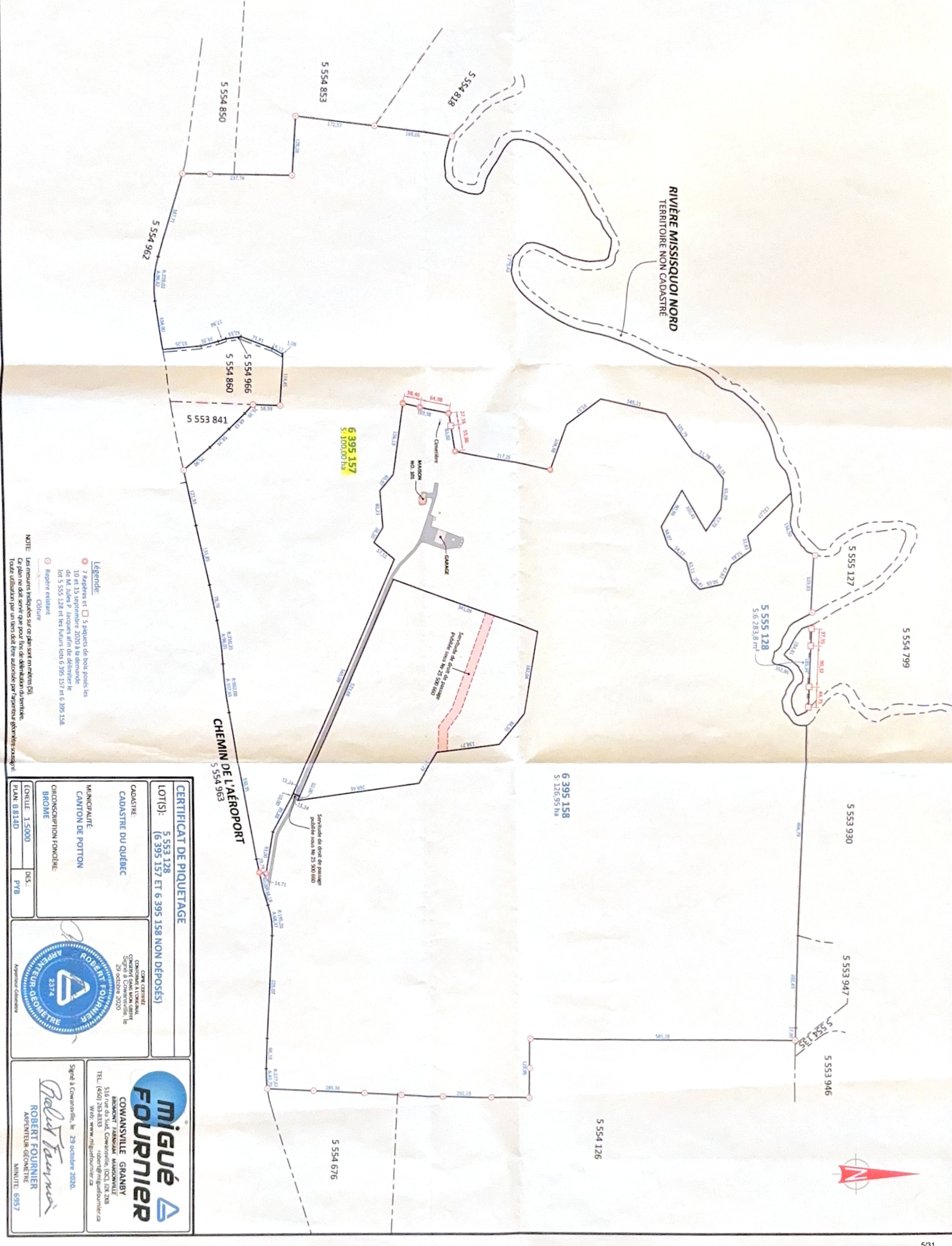
PA\_\_\_\_\_

_____	_____	_____	_____
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
_____	_____	_____	_____
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

## ACCORD DE CONTINUITÉ DE LOCATION

SECTION 1 IDENTIFICATION DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE LOCATEUR		
N° PPAQ s'il y a lieu : _____		
<b>1.1 S'il s'agit d'une personne physique (s'il y a plus d'un propriétaire, joindre une annexe)</b>		
Titre : _____	Nom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____	Langue : _____	
Adresse : _____		
Ville : _____	Code postal : _____	
Province : _____	Tél. résidence : _____	
Tél. cellulaire : _____	Tél. érablière : _____	
Mode de correspondance : <input type="checkbox"/> papier	<input type="checkbox"/> courriel	Adresse courriel : _____
<b>1.2 S'il s'agit d'une entreprise (s'il y a plus de 2 actionnaires ou sociétaires, joindre une annexe)</b>		
Nom de l'entreprise : _____	Statut juridique de l'entreprise : _____	
Prénom et nom de l'actionnaire ou sociétaire 1 : _____		
Pourcentage de participation : _____	Date de naissance : _____	
Adresse : _____		
Ville : _____	Code postal : _____	
Tél. résidence : _____	Tél. cellulaire : _____	
Mode de correspondance : <input type="checkbox"/> papier	<input type="checkbox"/> courriel	Adresse courriel : _____
Prénom et nom de l'actionnaire ou sociétaire 2 : _____		
Pourcentage de participation : _____	Date de naissance : _____	
Adresse : _____		
Ville : _____	Code postal : _____	
Tél. résidence : _____	Tél. cellulaire : _____	
Mode de correspondance : <input type="checkbox"/> papier	<input type="checkbox"/> courriel	Adresse courriel : _____
SECTION 2 IDENTIFICATION DU LOCATAIRE (celui qui exploitera l'érablière)		
Nom de la personne physique ou de l'entreprise : Numéro de PPAQ ( <b>important</b> ) _____		
SECTION 3 DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE LOCATEUR		
Je déclare que même après avoir procédé à l'achat des terres, j'accepte et je maintiens les termes du contrat de location avec le locataire désigné ci-dessus concernant les lots désignés suivants : _____		
_____	_____	_____
Signature	Date	Ville
SECTION 4 TRANSMISSION DU FORMULAIRE		
Par la poste : Producteurs et productrices acéricoles du Québec – 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525 Longueuil (Québec) J4H 4G5		
Par courriel : <a href="mailto:contingents@ppaq.ca">contingents@ppaq.ca</a> - Téléphone : 450 679-7021, option 2		



RIVIÈRE MISSISSQUOI NORD  
TERRITOIRE NON CADASTRÉ

CHEMIN DE L'AÉROPORT

6 395 157  
S:100,00 ha

6 395 158  
S:126,95 ha

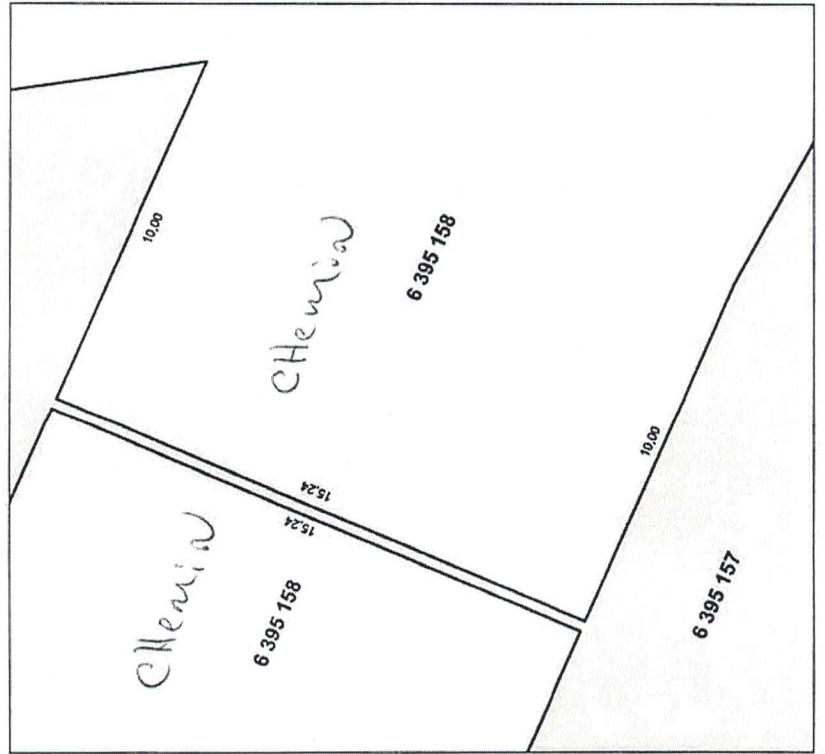
**Légende:**

- 7 Repères et 5 piquets de bois posés les 10 et 15 septembre 2020 à la demande de M. Jules P. Jacques afin de délimiter le lot 5 555 128 et les futurs lots 6 395 157 et 6 395 158.
- Repère existant
- Clôture

NOTE: Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (M). Ce plan ne doit servir que pour fins de délimitation du territoire. Toute utilisation par un tiers doit être autorisée par l'arpenteur géomètre agréé.

<b>CERTIFICAT DE PIQUETAGE</b> LOT(S): 5 553 128 (6 395 157 ET 6 395 158 NON DÉPOSÉS)		
CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC	COMM. CERTIFIÉ COMITÉ PARALÈLE CENTRÉ Signé à Cowansville, le 29 octobre 2020	
MUNICIPALITÉ: CANTON DE POTTION	CIRCONSRIPTION FONDÈRE: BROME	
ÉCHELLE: 1:5000 PLAN: B814D	DCS: PYB	
Signé à Cowansville, le 29 octobre 2020. 		Cowansville GRANBY BROMONT TABANAKAM MANDONVILLE 516 rue du Sud, Cowansville, (CQ), J2K 2Z8 TEL.: (450) 263-8333 robert@miguéfournier.ca Web: www.miguéfournier.ca
ROBERT FOURNIER ARPENTEUR-GÉOMETRE MINUTE: 6957		







CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

**DESCRIPTION TECHNIQUE**  
**DES PARTIES DU LOT 5 553 928**  
**CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON**

**PARCELLE N° 1 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure trapézoïdale, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**2,85 m**) suivant une direction de **80°54'36"**.

Vers l'**Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cent trois mètres et trente-huit centièmes (**103,38 m**) suivant une direction de **191°24'47"**. L'extrémité **Sud** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-sept centièmes (**2,67 m**) suivant une direction de **278°10'45"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et cinquante-trois centièmes (**102,53 m**) suivant une direction de **11°24'47"**.

SUPERFICIE: **274,8** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers le **Nord** dans un gisement de **358°16'26"**, une distance de deux cent soixante-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (**266,98 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

**PARCELLE N° 2 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit:



**COWANSVILLE GRANBY**  
**BROMONT FARNHAM MANSERVILLE**  
(siège social)  
**516 RUE SUD,**  
**COWANSVILLE, QC**  
**J2K 2X8**

Vers le **Nord-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **23°25'23"**. L'extrémité **Sud-Ouest** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (**0,30 m**) suivant une direction de **113°25'23"**.

Vers le **Sud-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **203°25'23"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (**0,30 m**) suivant une direction de **293°25'23"**.

SUPERFICIE: **4,6** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers l'**Est** dans un gisement de **88°35'23"**, une distance de huit cent quarante-neuf mètres et trente-trois centièmes (**849,33 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

### **PARCELLE N° 3 -**

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et trente-six centièmes (**37,36 m**) suivant une direction de **99°35'46"**.

Vers le **Sud**, par le lot **5 554 963** étant le Chemin de l'Aéroport, mesurant le long de cette limite quarante mètres (**40,00 m**) suivant une direction de **258°01'07"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (**14,71 m**) suivant une direction de **8°55'48"**. L'extrémité **Sud** de cette limite étant le **point à rattacher**.

SUPERFICIE: **274,8** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Est** du lot **5 554 860**, de là, vers l'**Est** dans un gisement de **93°01'33"**, une distance de mille vingt-quatre

mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (1024,89 m) jusqu'au **point à rattacher**.

Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les mesures mentionnées dans la présente description technique sont en mètres (SI) et les gisements sont géodésiques.

Le plan et la description technique sont indissociables.

**SIGNÉ À COWANSVILLE, LE 29 OCTOBRE 2020**

**DOSSIER NO : 814E1    MINUTE : 6956**

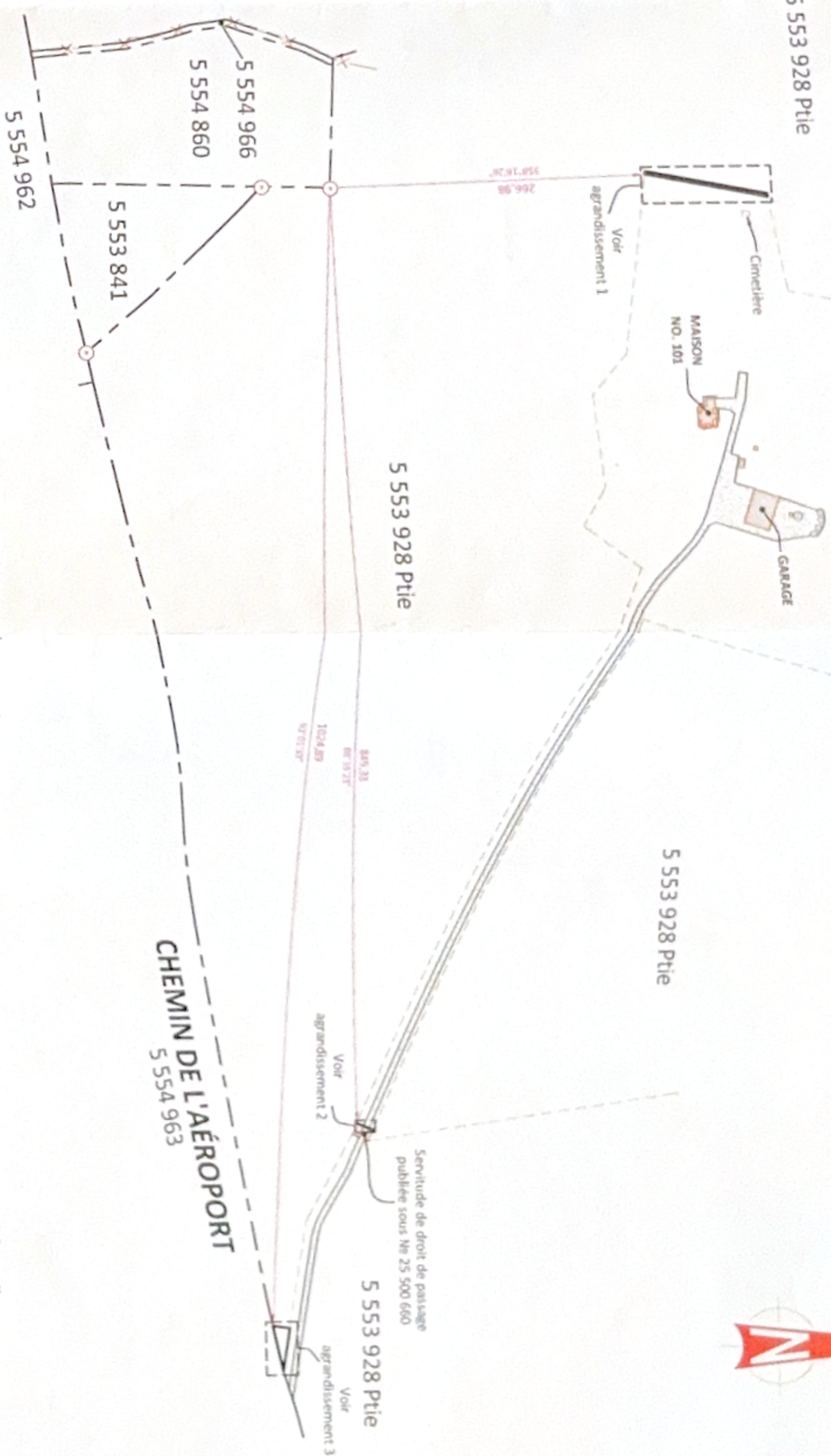
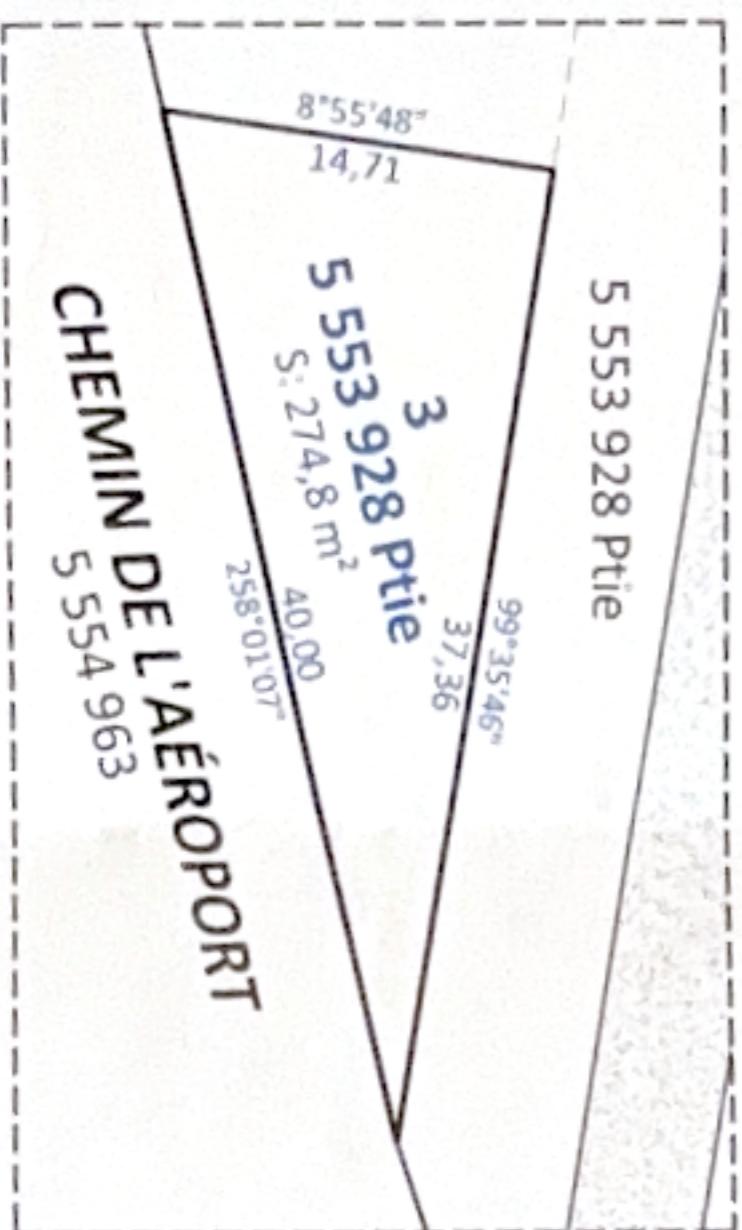
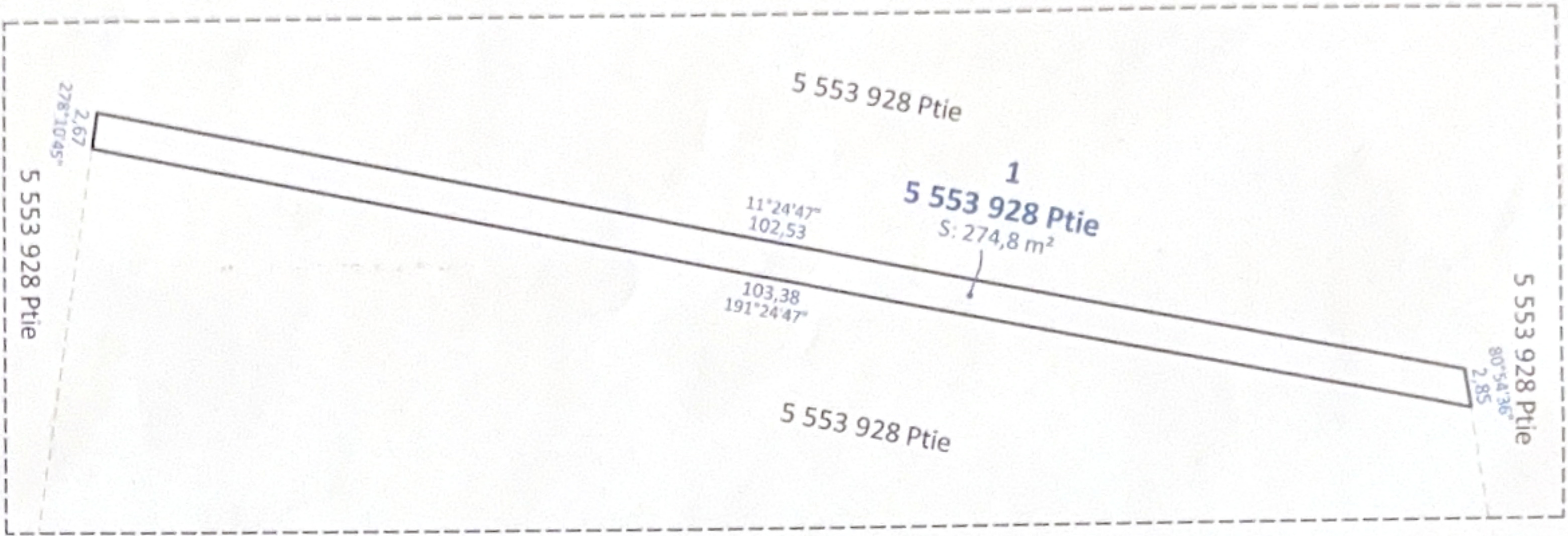


**ROBERT FOURNIER  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**



**COWANSVILLE GRANBY**  
**BROMONT FARNHAM MANSERVILLE**  
(siège social)

516 RUE SUD,  
COWANSVILLE, QC  
J2K 2X8



NOTE: Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S) et les directions sont des gisements en référence au système NAD83 (SCOPQ, fuseau 8).  
 Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrantes de la description technique.  
 Ce plan ne doit servir que pour fins de transaction immobilière et de création de servitude.  
 Toute utilisation par un tiers doit être autorisée par l'arpenteur-géomètre soussigné.

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

LOT(S): **DES PARTIES DU LOT 5 553 928**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **CANTON DE POTTON**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **BROME**

ECHELLE: **1:5000**

DES.: **PYB**

CORRE CTIVITÉ  
 CONSERVÉ DANS MON CIRETRE  
 Signé à Cowansville, le  
 29 octobre 2020

**migué FOURNIER**

COWANSVILLE GRANBY  
 BROMONT FARMHAM MANSONVILLE  
 516 rue du Sud, Cowansville, (O.C.), J2K 2X8  
 TEL.: (450) 263-8333 robert@m.guefournier.ca  
 Web: www.m.guefournier.ca

Signé à Cowansville, le 29 octobre 2020.

**ROBERT FOURNIER**  
 ARPEUTEUR-GÉOMETRE  
 MINUTE: 6956

FILE : 814-rf  
PLAN : 814E1  
MINUTE : 6956

**Description technique**

**Lot(s) : 5 553 928**

**Cadastre : cadastre du Québec**

CLIENT:

**9231-8031 QUÉBEC INC.**



**MIGUÉ & FOURNIER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**  
**LAND SURVEYORS**

**Cowansville Granby**

**Bromont Farnham Mansonville**

**516 rue Sud, Cowansville, J2K 2X8**

**Téléphone: (450) 263-5252 & (450) 263-8333**

**[www.miguefournier.ca](http://www.miguefournier.ca)**

**[info@miguefournier.ca](mailto:info@miguefournier.ca)**



**In Consideration** of the sum of one (1.00)

dollars, the receipt of which is hereby acknowledged, I hereby grant unto SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED, thereof accepting, the following, namely:

1. A PERPETUAL RIGHT-OF-WAY and servitude for the Company's electric lines ~~between~~ in the Township of Brome ~~and~~ to be selected by the Company across my property and designated, to wit:

As the lot of land number five hundred and twenty five (525) of the official plan and book of reference of the township of Brome, in the municipality of the township of Brome.

Also lot No. five hundred and twenty-eight (528) *of said cadastre*

2. THE RIGHT to set and maintain the necessary poles, anchors and guys

on the said property, and all necessary overhead and underground wires and attachments.

3. THE RIGHT to set and maintain any additional

and all necessary overhead and underground wires and attachments, for the further sum of

4. THE RIGHT to trim and cut such trees on the said property, and to do such other acts, as may be necessary for the full operation of the said electric lines and their maintenance in good order, including right of ingress and egress on said property.

5. AND IT IS MOREOVER stipulated and agreed by and between the said parties hereto in the manner following, that is to say:

(a) THAT THE RIGHTS and privileges hereby granted shall be and constitute from the date of these presents a real and perpetual servitude on the said property as above described, in favor of the said electric lines and other immoveables belonging to the said Company, its successors, representatives and assigns.

(over)

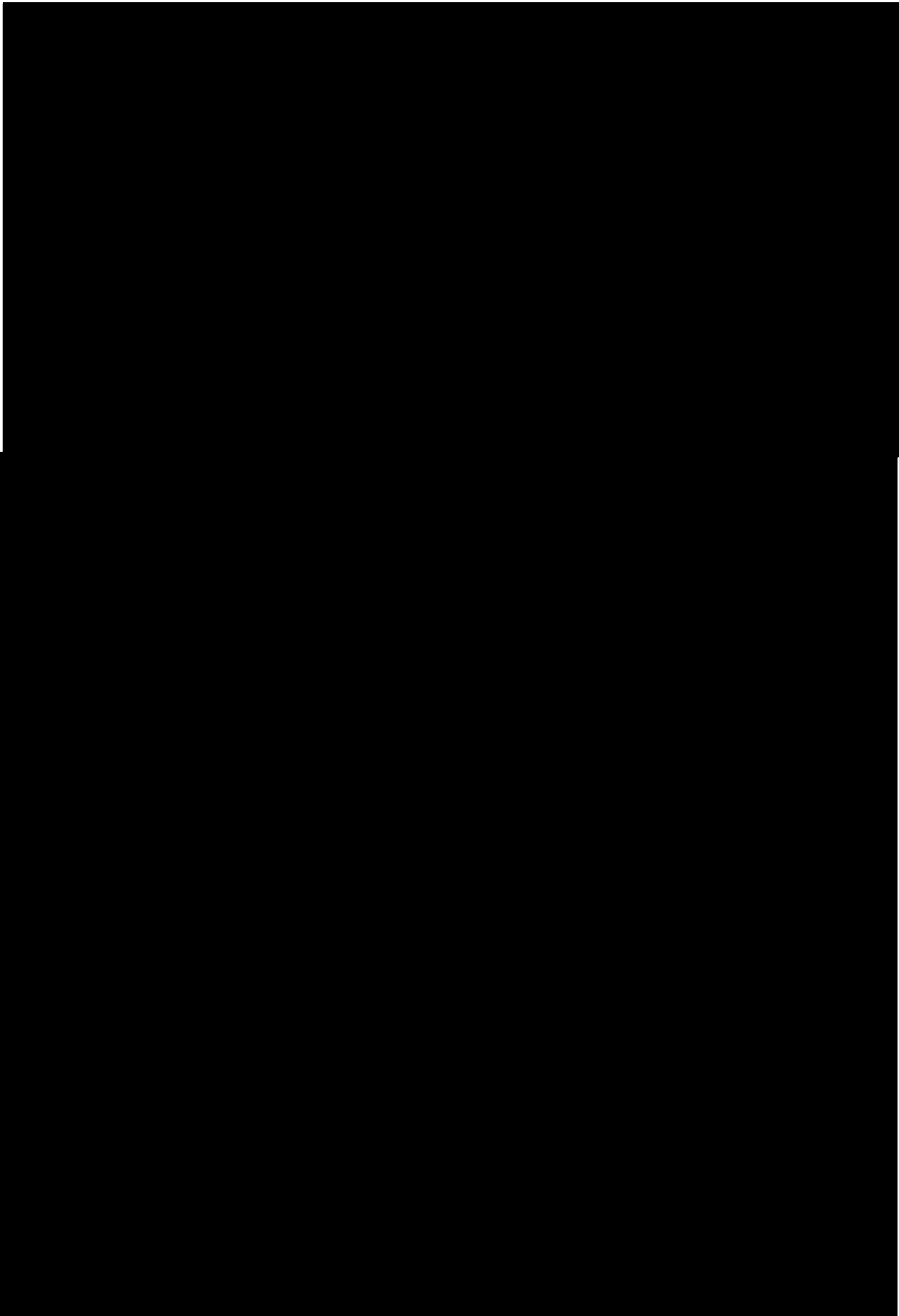
No. 7 2 9 7 3.

Registered by deposit,  
July 26th, 1951, at 1 P.M.

*John O. Lafontaine*  
Registrar.

*105 0715*

(b) THAT THE COMPANY shall be liable for all damages caused by it during construction or subsequently and shall at all times be bound to indemnify the Vendor for all damages attributable to the Company as owner of the said electric lines and which the Vendor may suffer or sustain on the said above described property, provided, always, that such damages are not due, in any way, to neglect or carelessness on the part of the Vendor and do not represent some unavoidable inconvenience arising from the mere fact of the existence of the said electric lines on the said property.



Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et cinquante-trois centièmes (102,53 m) suivant une direction de 11°24'47"

Vers le Nord, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (85,87 m) suivant une direction de 80°54'34"

Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite deux cent dix sept mètres et vingt-six centièmes (217,26 m) suivant une direction de 11°28'47"

Vers le Sud, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent quinze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (115,98 m) suivant une direction de 200°38'57"

Vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (95,57 m) suivant une direction de 243°45'29"

Vers l'Ouest, par une partie du lot 5 553 928, mesurant le long de cette limite cent quarante-cinq mètres et vingt-et-un centièmes (145,21 m) suivant une direction de 11°27'27"

Délimitation faite de la parcelle N° 1 (5 553 928 P101) d'une superficie de 14,79 hectares.

SUPERFICIE: 126,26 hectares

**NOTES**

Les vendeurs ont connaissance de l'existence de droits de servitude pour l'usage de l'électricité par voie de terre dans l'avant lot 5 553 928, suivant le 25 mai 2009 sous le numéro 27 451 de ses minutes et publié à Brome sous le numéro 10 191 983, et de la Municipalité qui a refusé de donner passage de servitude devant les vendeurs, notaire, le 26 avril 2011, publié à Brome sous le numéro 10 199 976.

**SERVITUDES EXISTANTES**

La vente est faite avec toutes les servitudes actives et passives. De plus, elle est faite sujette aux servitudes apparentes d'utilité publique (lignes électriques, téléphones, autres...).

Plus spécialement, il existe des servitudes de passage contre des parties de la propriété vendue, telles que créées aux termes des actes publiés à Brome sous les numéros 44 666 et 72 973, de même que celles pouvant exister sur les chemins maintenant désaffectés et des servitudes d'utilité publique avec La coopérative d'électricité de St-Étienne de Bolton sous le numéro 89 296.

## NOUVELLES SERVITUDES

- A. Une nouvelle servitude de passage est par les présentes créées en faveur de l'immeuble vendu aux présentes, contre le fonds servant ci-après décrit, propriété du vendeur

## FONDS SERVANT

### PARCELLE N° 4

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, étant une **PARTIE** de la **PARCELLE 1**, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-cinq mètres et vingt-sept centièmes (**225,27 m**) suivant une direction de **109°51'04"**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et six centièmes (**47,06 m**) suivant une direction de **126°20'36"**.

Vers le **Nord**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et six centièmes (**48,06 m**) suivant une direction de **91°20'48"**.

Vers l'**Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt-cinq centièmes (**20,25 m**) suivant une direction de **172°19'43"**. L'extrémité **Nord** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (**57,54 m**) suivant une direction de **271°20'48"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et quarante-sept centièmes (**50,47 m**) suivant une direction de **306°20'36"**.

Vers le **Sud**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite deux cent vingt-deux mètres et trente-neuf centièmes (**222,39 m**) suivant une direction de **289°51'04"**.

Vers l'**Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite vingt mètres (**20,00 m**) suivant une direction de **19°54'24"**.

SUPERFICIE: **6 507,9** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Ouest** du lot **5 554 676**, de là.

Vers l'**Ouest** dans un gisement de **278°25'53"**, une distance de sept cent soixante-six mètres et vingt-quatre centièmes (**766,24 m**) jusqu'au **point à rattacher**

Cette servitude permet au fonds dominant de passer à pieds et en véhicule sur le fonds servant, et d'y installer et entretenir de l'équipement pour l'érablière

- B.** - Une nouvelle servitude de passage est par les présentes créées en faveur du fonds dominant ci-après décrit, propriété du vendeur, contre le fonds servant ci-après décrit, propriété du vendeur

FONDS SERVANT

**PARCELLE NO 5.** Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (5 553 928 Ptie)**, de la circonscription foncière de Brome, de la municipalité du Canton de Potton, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit:

Vers le **Nord-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **23°25'23"**.

Vers le **Nord-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00 m**) suivant une direction de **113°25'23"**. L'extrémité **Sud-Est** de cette limite étant le **point à rattacher**.

Vers le **Sud-Est**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (**15,24 m**) suivant une direction de **203°25'23"**.

Vers le **Sud-Ouest**, par une partie du lot **5 553 928**, mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00 m**) suivant une direction de **293°25'23"**.

SUPERFICIE: **152,4** mètres carrés

Le **point à rattacher** se décrit comme suit:

Commençant au coin **Nord-Ouest** du lot **5 554 676**, de là.

Vers l'**Ouest** dans un gisement de **251°26'55"**, une distance de six cent quatre-vingt-un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**681,85 m**) jusqu'au **point à rattacher**.

Cette servitude est en faveur du fonds dominant ci-après décrit étant la parcelle no 1 audit plan. Elle permet le passage entre les parcelles 1 et 2 dans les descriptions de l'arpenteur Fournier sous sa minute 6507.

No. 4 4 6 6 6.

Entered and registered at nine A.M. the twenty second April, nineteen hundred and twenty.

*J. Fleury*  
*Notary*

*Accepted 11/6/45*  
*J. Fleury*  
*Notary*

On this ninth day of April, in the year one thousand nine hundred and twenty Before me, Ernest Fleury, the undersigned notary public, for the province of Quebec, residing and practising in the village of Knowlton, in the district of Bedford, in the said province. Came and appeared: Samuel L. Elkins, of the township of Potton, in the said district, farmer. Who, in compliance with the terms and conditions of the conditional lease, hereinafter recited. did and by these presents doth grant, bargain and sell, with guarantee against all hindrances generally free and clear of all hypothecs, to Joseph Gendron, of the same place, also farmer, hereto present and accepting purchaser for himself, his heirs and assigns, that is to say: That certain farm situate and lying in the said township of Potton, known upon the official cadastral plan and in the book of reference of the said township of Potton, as the lots of land numbers two hundred and ninety one (291) two hundred and ninety five (295) two hundred and ninety nine (299) three hundred (300) three hundred and two (302) (save an except from said lot two hundred and ninety one, all that part of said lot lying south of the new road crossing the same now owned by Edgar C. Barnett, except also about thirty acres of land to be measured from the west end of said lot number two hundred and ninety five, specially reserved by said seller, containing the remainder of the pieces of land hereby sold one hundred and eighty five acres of land in superficies, more or less. With all the buildings and the improvements thereon erected and made. The said seller however reserves for himself, his heirs and assigns forever, a right of way across the said lots numbers two hundred and ninety one and two hundred and ninety five hereby sold, from the main road to and from the said above reserved thirty acres of said lot 295, at the most convenient place, on the height of the land, to strike the plain road so called about forty rods east from the west line of said purchaser's part of said lot 291 with the right to cut any trees that it may be necessary to cut to make said road, but the timber so cut shall belong to the said purchaser his heirs and assigns, but until such time as the right of way or road is ready to travel, the said seller his heirs and assigns shall have the right to go from the north east corner of said reserved thirty acres of land (part 295) across said part of 295, sold, up to the Clary Brook then to the Livingston road so called, but as soon said right of way above reserved across said lots 291 and 295 shall be opened and ready for travel, then this last right of way shall cease and terminate forever. Included in this sale all the stock of animals, farming, dairy tools and implements enumerated in that certain conditional lease granted by said seller to said purchaser, the second day of November, nineteen hundred and ten, under number 8506, which is hereby annulled and cancelled from this day forth forever. Said premises are well known to said purchaser, who declares to be therewith satisfied, the possession whereof he declares to have had since the said conditional lease. The said purchaser shall pay all rates and taxes levied thereon from the said lease and in the future. Belonging the hereinbefore described pieces of land and premises to the seller for having acquired the same by deed of sale from Jane M. Hardy duly registered in the Brome County Registry Office, under number 24696, Vol. 41. The said seller declares that he has been married only once that his wife with whom he is common as to property is still living. The present sale is made for the price and sum of seven thousand dollars, currency, on account whereof the said seller acknowledges to have received from the said purchaser, previous to this date, at his full and entire satisfaction, the sum of three thousand dollars currency, whereof quit for so much. As to the balance of four thousand dollars currency, the said purchaser under special hypothec and privilege of bailleur de fonds of the land and premises hereby sold, promises and obligates himself his heirs and assigns to pay or cause the same to be paid to the said seller or his legal representatives in and by eight equal, annual and consecutive payments thereof shall be made in currency of the United States the last six payments in Canadian currency, Together with interest on the said four thousand dollars currency, from this date at six per centum per annum, the first payment whereof to become due and payable on the first day of October now next, thence yearly at the same time as the said yearly payments and if said interest are not paid annually, the same shall be added to the said principal and bear a like rate of interest until fully paid. Optional with said purchaser, his heirs and assigns to make the said payments the whole or any part thereof but not less than one hundred dollars, at any time before maturity. And, to further secure the payment of said sum of money said purchaser hereby binds and obligates himself to immediately insure and keep constantly insured against accidents by fire to the satisfaction of said seller, the buildings erected on the above described premises and to transfer the policy of said insurance to said seller who, in default by said purchaser of so doing, will have the right to effect and maintain the same at the cost and expense of the latter and recover from him the monies disbursed for that purpose, with interest. In case of destruction of any of said buildings, said purchaser shall have the right to receive and demand the proceeds of said insurance for rebuilding said destroyed buildings, and to be paid to him as fast as the work of rebuilding shall progress. In testimony whereof the said appearers have signed with me, said notary, after lecture hereof. Signed. S.L. Elkins, Jos Gendron, E. Fleury, N.P. True copy of the original minute. One marginal note is good. Twenty eight words erased are null. E. Fleury, N.P.

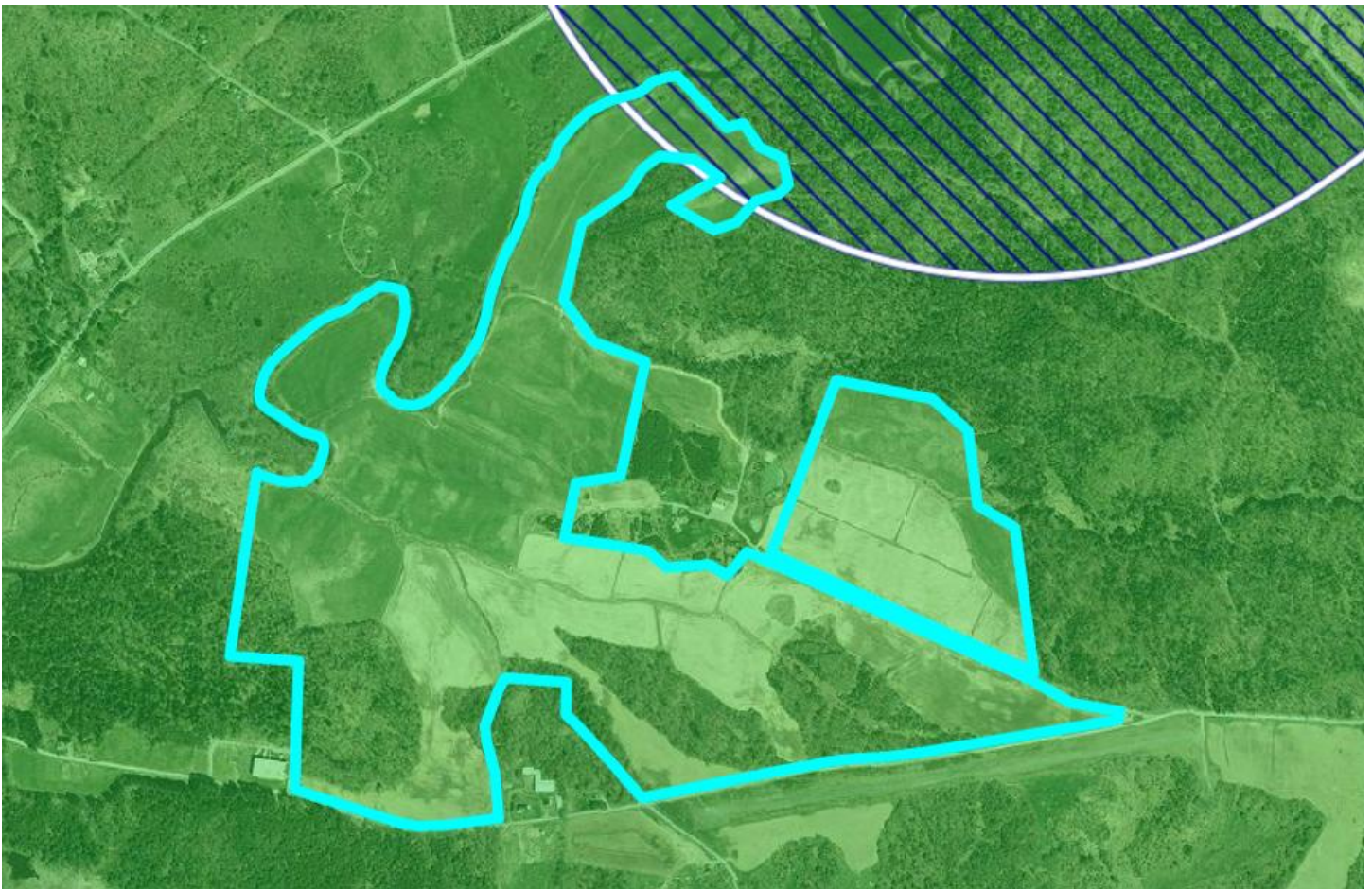


1052021965

# Projet de loi no. 86

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
JOE 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

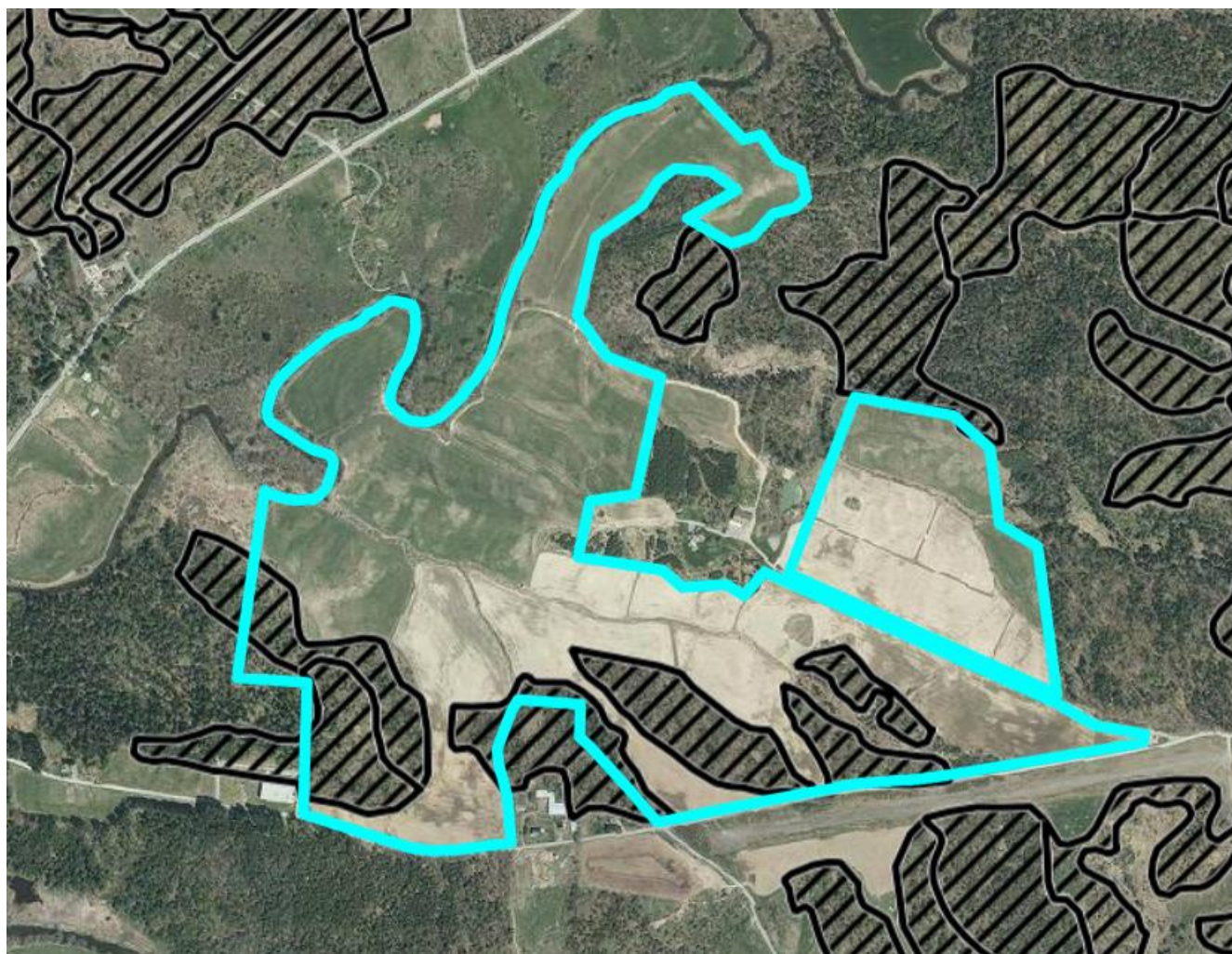
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

# CPTAQ

## Potentiel acéricole

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>

# Zone aéroportuaire

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de définir officiellement une zone de trafic aérien.
3. Source : Gouvernement du Canada : <https://nrc.canada.ca/fr/outil-drone/>

# Milieu Humide

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
JOE 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66a30b77dede4e59824851d3e0a58c74>

# Zone inondable Vue Aérienne

Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
J0E 1X0, QC

Lot(s) : 6 395 157



## Aspects légaux :

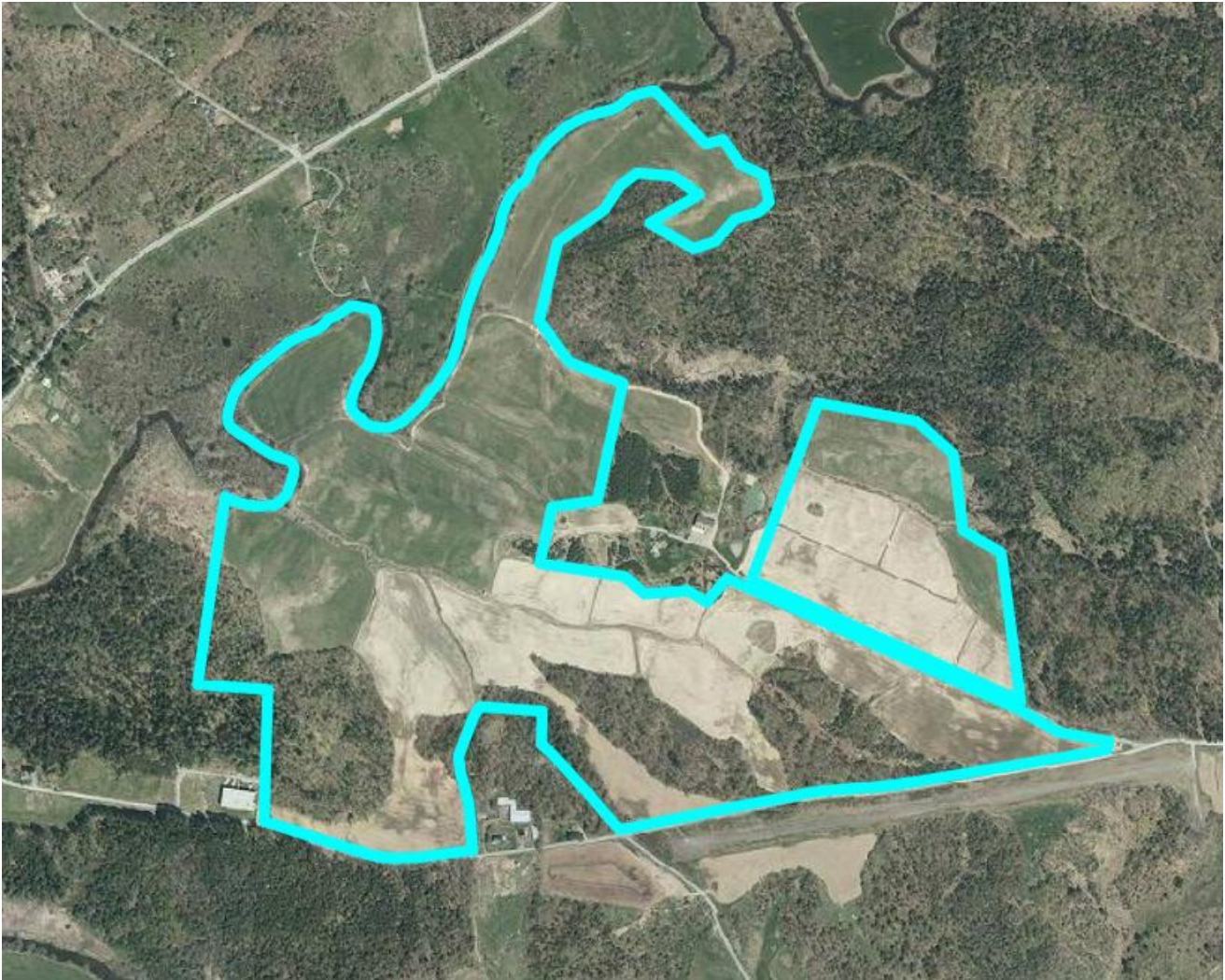
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

# CPTAQ

## Vue aérienne

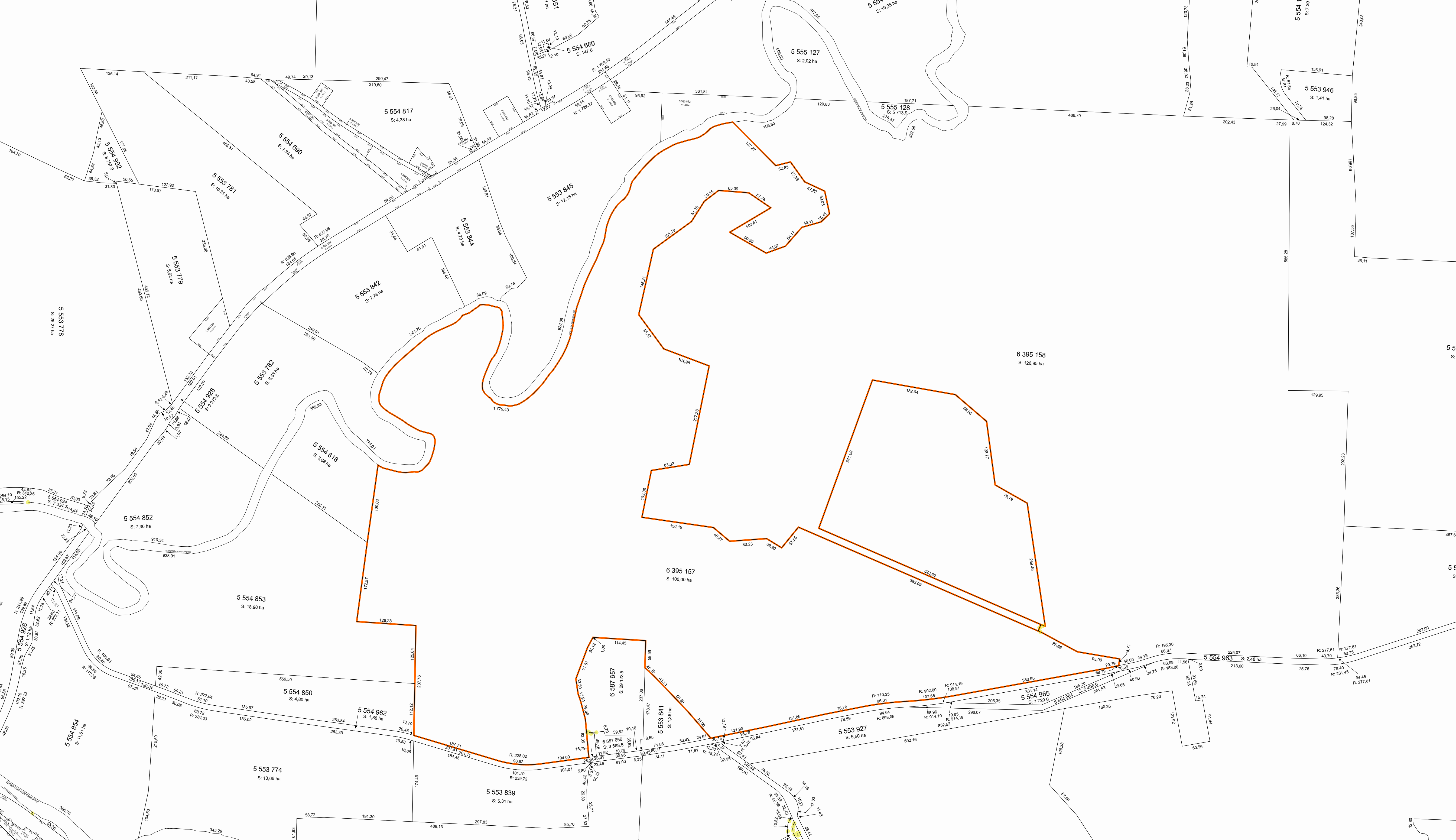
Adresse :  
Chemin de l'AEROPORT,  
Canton de Potton,  
JOE 1X0, QC

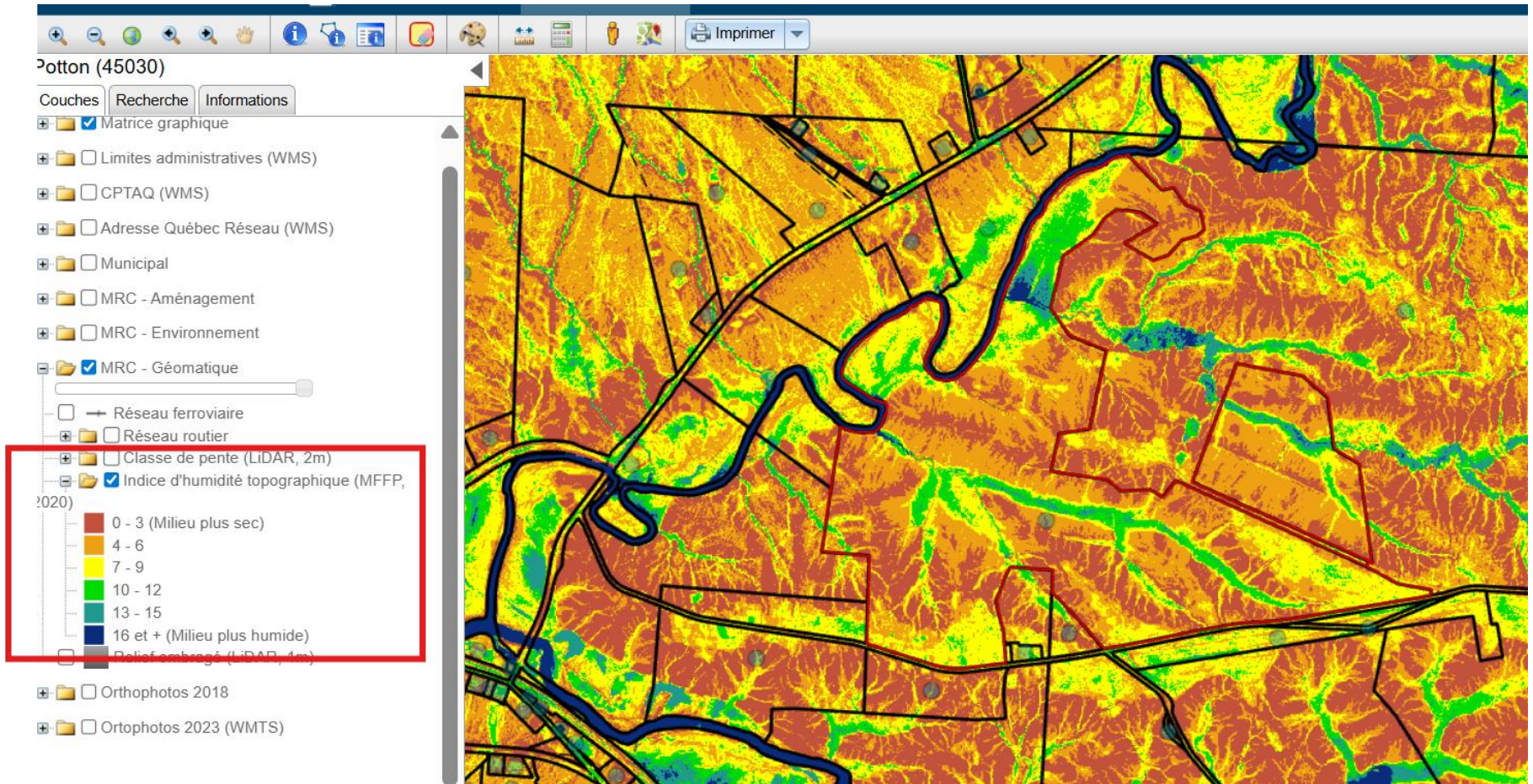
Lot(s) : 6 395 157

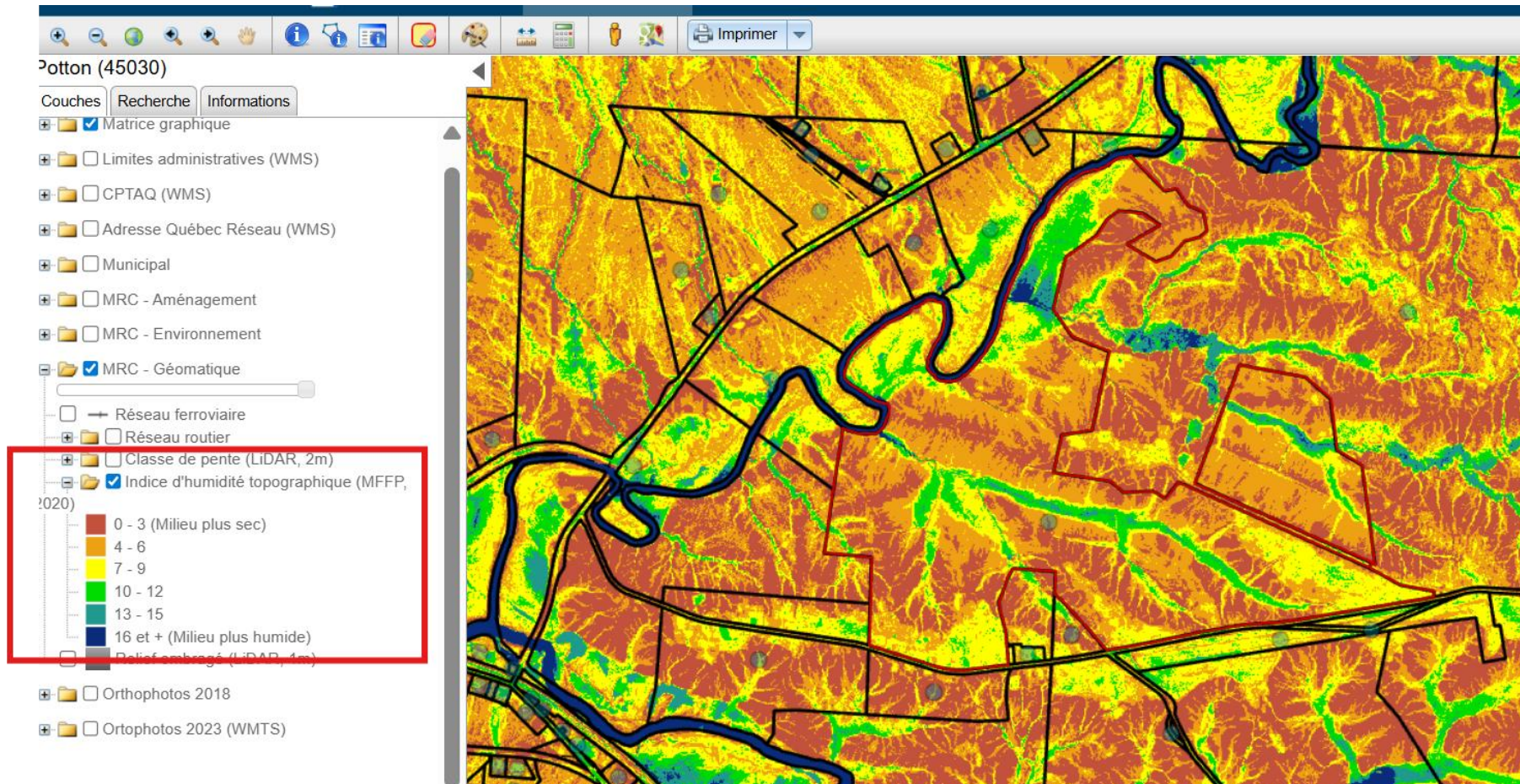


### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>







Potton (45030)

Couches Recherche Informations

MRC - Environnement

Lit d'écoulement potentiel (MFFP, 2020)

1. Zone d'intermittence (1,5 à 3 ha)

2. Intermittent (3 à 10 ha)

3. Zone de permanence (10 à 25 ha)

4. Permanent (25 ha et plus)

Cours d'eau (MRC)

Lit d'écoulement (MRC)

Cours d'eau (validé MRC)

Fossé (validé MRC)

Absence (validé MRC)

Courbes de niveau (50cm)

Zone à risque d'inondation

Zone à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans\*

Zone à risque d'inondation de récurrence 20-100 ans\*\*

Zone à risque d'inondation

Milieux humides (CIC, 2020)

Eau peu profonde

Marais

Prairie humide

Marécage

Tourbière bog

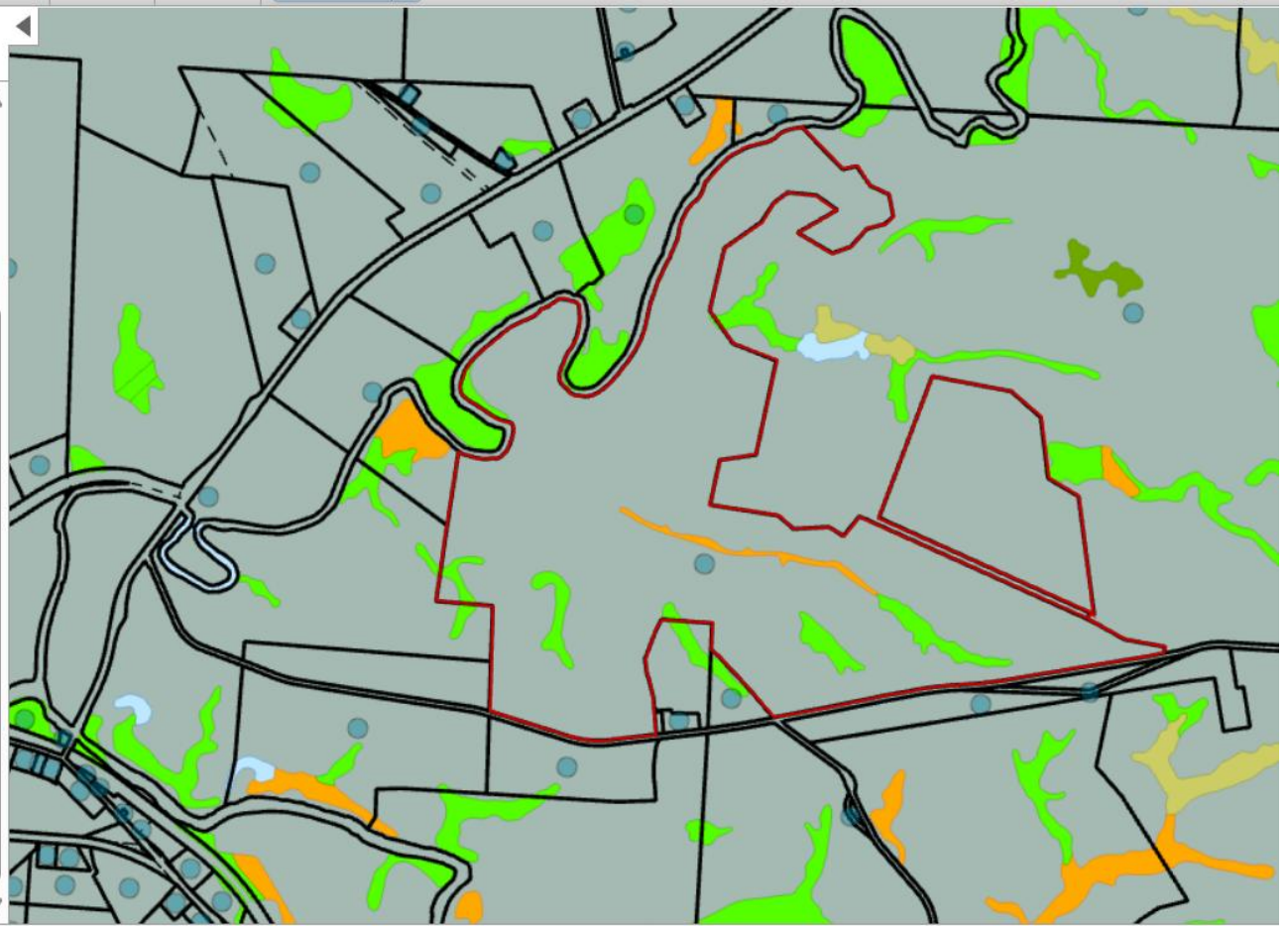
Tourbière fen

Tourbière boisée

MRC - Géomatique

Orthophotos 2018

Orthophotos 2023 (WMTS)



4.48 055

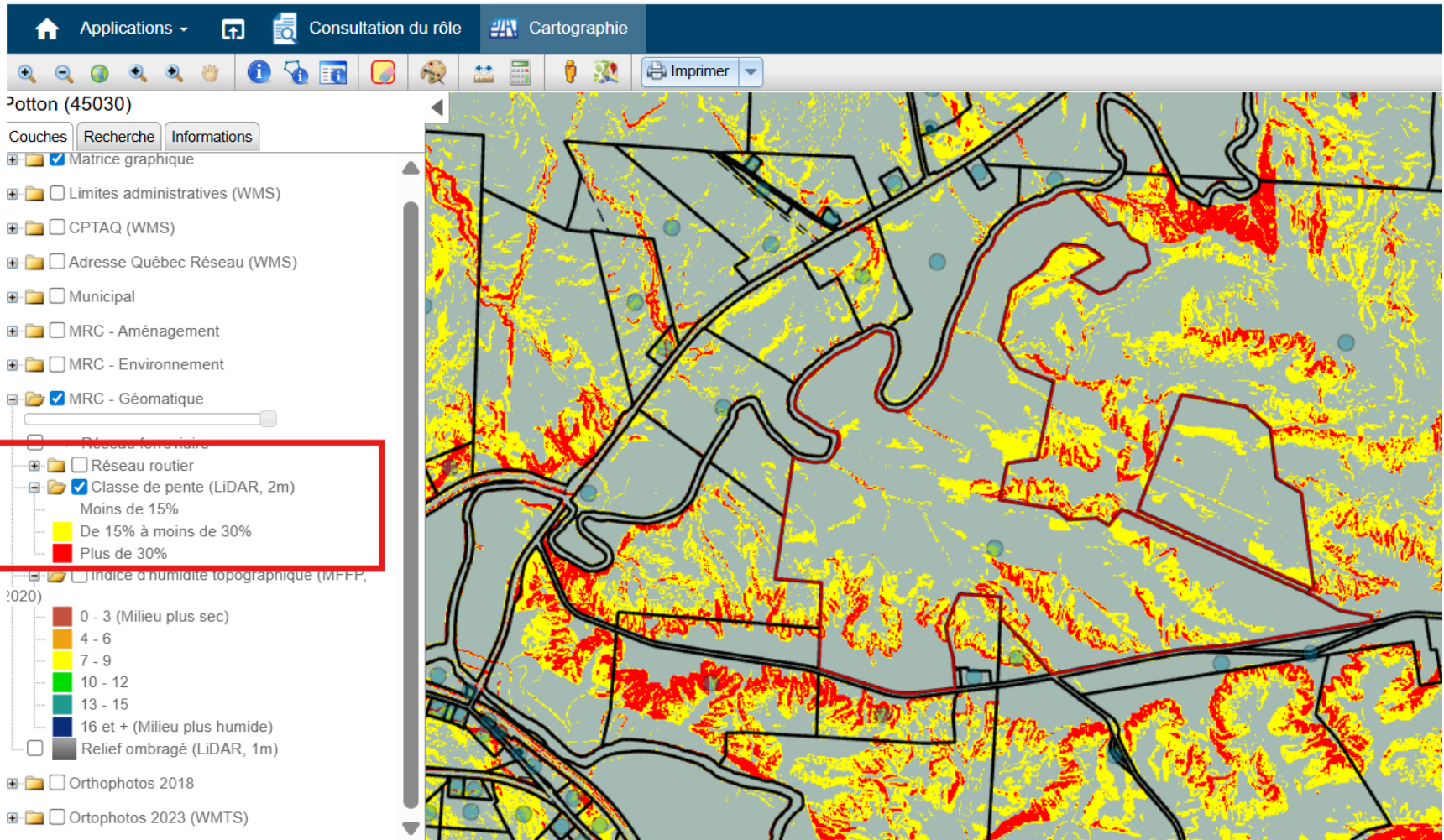
Latitude: 45.0376

Longitude: 7.2770

Potton (45030)

Couches Recherche Informations

- Matrice graphique
- Limites administratives (WMS)
- CPTAQ (WMS)
- Adresse Québec Réseau (WMS)
- Municipal
- MRC - Aménagement
  - Zone d'érosion
  - Milieux humides - Règlement 14-24
    - Protection
    - Utilisation durable
    - Non priorisé
    - Non applicable (domaine de l'État)
    - Non applicable (littoral)
  - Territoire d'intérêt écologique
  - Massif forestier non fragmenté
  - Corridor faunique
  - Territoires d'intérêt esthétique
  - Zone de réserve (Règlement 20-23)
  - Secteur de consolidation
  - Ilots déstructurés
  - Zone d'interdiction aux installations d'élevage
  - TIAM - Territoire incompatible avec l'activité minière
  - Grandes affectations
- MRC - Environnement
- MRC - Géomatique



Potton (45030)

Couches Recherche Informations

- Matrice graphique
- Limites administratives (WMS)
- CPTAQ (WMS)
- Adresse Québec Réseau (WMS)
- Municipal
- MRC - Aménagement
  - Zone d'érosion
  - Milieux humides - Règlement 14-24
    - Protection
    - Utilisation durable
    - Non priorisé
    - Non applicable (domaine de l'État)
    - Non applicable (littoral)
  - Territoire d'intérêt écologique
    - Massif forestier non fragmenté
    - Corridor faunique
  - Territoires d'intérêt esthétique
  - Zone de réserve (Règlement 20-23)
  - Secteur de consolidation
  - Zone d'interdiction aux installations d'élevage
  - MRC - Environnement

